

Joigny, le 15 octobre 2024

**Inspection de l'éducation nationale  
Joigny Centre Yonne**

**Sylvie Maupassant**  
Inspectrice de l'éducation nationale

**10 Avenue Rhin et Danube  
89300 JOIGNY**

**Téléphone**  
03 86 62 00 71

**Télécopie**  
03 86 92 94 12

**Courriel**  
[secjoi@ac-dijon.fr](mailto:secjoi@ac-dijon.fr)

site internet circonscription  
<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

site internet DSDEN89  
<https://www.ac-dijon.fr/dsden89>

**Note de service n°2**  
**Plan de formation**  
**Année scolaire 2024-25**

Emargement des enseignants de l'école,  
des titulaires remplaçants  
et des personnels spécialisés des RASED

*Cette information a pour objectif de vous donner l'organisation du plan de formation continue de la circonscription élaboré par l'ensemble de l'équipe de Joigny-Centre-Yonne. Celui-ci s'inscrit dans le dispositif départemental en appui des priorités nationales.*

**Textes de référence :**

[- circulaire du 04/02/2013 relative aux obligations de service](#)

[- circulaire du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue](#)

*Vous trouverez le détail de l'organisation des 18h d'animations pédagogiques dans cette note de service et dans les annexes ci-jointes.*

*Sylvie Maupassant  
IEN de circonscription Joigny-Centre-Yonne*

## **1- Fondamentaux :**

- Tous les enseignants qui ne sont pas concernés par les constellations bénéficieront cette année de 12 heures d'animations pédagogiques portant sur les fondamentaux : 6h en français et 6h en mathématiques.
- Les contenus de formation en français et en mathématiques sont présentés dans le tableau (cf. annexe 1) pour les enseignants du cycle 1 et du cycle 2.
- Les enseignants de cycle 3 sont inscrits cette année dans les constellations des plans mathématiques ou français (cf. annexe 2).
- Les enseignants néo-titulaires T1 bénéficieront de modules de formations spécifiques dans les domaines fondamentaux. Les modalités seront présentées dans une communication à venir.
- Les titulaires remplaçants suivront les animations pédagogiques du cycle 1. Ils pourront, s'ils sont affectés sur un remplacement longue durée, participer aux formations du cycle dans lequel ils effectuent leur remplacement ou avec l'équipe d'école.

## **2- Hors fondamentaux :**

- 6h de formation hors fondamentaux sont laissées à l'initiative du conseil des maîtres et du directeur d'école.
- Pour y répondre, le conseil des maîtres pourra s'appuyer sur les propositions faites au niveau départemental :
  - développement des compétences psychosociales
  - mise en place des 30 minutes d'APQ
  - mise en place d'actions de prévention du cyber-harcèlement à l'école
  - exploitation de l'évaluation d'école N+1
  - coopération PE / ATSEM (suite JDEM 2023-2024)
  - tout autre besoin identifié par l'école
- Comme indiqué dans une communication précédente, une inscription via le [formulaire en ligne](#) **avant le 18 octobre prochain** est nécessaire pour la prise en compte des heures de formation et l'édition des ordres de mission.

## **3- Cas particuliers :**

- **Ecoles en évaluation cette année ou en N+1** : Le détail est précisé dans l'annexe 1.
- **Directeurs** : Le détail est précisé dans l'annexe 1.
- **Enseignants exerçant à temps partiel** : La participation aux formations se fait au prorata de la quotité de service effectué (un service à 50 % équivaut à 9h, un service à 75 % équivaut à 13h30...)
- **Membres du RASED et enseignants exerçant en ULIS** : Il est possible de participer à toute action inscrite au plan de circonscription, sur la base du volontariat. Les enseignants spécialisés devront communiquer leurs choix par mail aux conseillères pédagogiques.

- **Enseignants stagiaires 50 %** : Les PES mi-temps participent à hauteur de 50% aux 18 heures de formation inscrites dans les obligations réglementaires de service (sauf constellations). Ils pourront effectuer leurs choix dans l'offre de formation maths / français / hors fondamentaux.

- **Enseignants stagiaires 100 %** : Les PES à temps plein, ne participent ni aux constellations, ni aux évaluations d'école, ni aux animations pédagogiques de circonscription.

Ils bénéficient de 10 jours de formation statutaire, déclinés de la façon suivante:

- 2 jours lors de la semaine d'accueil
- 3 mercredis correspondant aux 18 heures d'obligations réglementaires de service
- 5 jours massés, 4 avec remplacement et 1 mercredi

Ils peuvent aussi bénéficier de 4 jours non obligatoires lors des congés :

- 2 jours aux congés de la Toussaint 2024
- 2 jours aux congés d'hiver 2025 parmi les apprentissages fondamentaux et/ou hors fondamentaux

L'équipe de circonscription reste à votre écoute pour toute information complémentaire.

*Sylvie Maupassant  
IEN de circonscription JCY*